



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Date de convocation : 23 février 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 mars 2023
--- o0o ---**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS (a procuration pour Mme THIEBLIN), BRUEY, Mme CHAPUIS, MM. DAUBA, FAUVEL (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES.

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS.

Étaient absents : M. DELAS, Mme GARRIDO.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A
Délibération n°31**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS -Syndicat Adour Midouze – Convention pour la réalisation d'une étude hydromorphologique et hydraulique sur le bassin versant du Harlan

Suite aux dernières grandes inondations qui ont touchées le secteur de Pargade entraînant des dégâts dans la zone ainsi que sur le chemin de Pargade ;

Il est proposé de réaliser une étude hydromorphologique et hydraulique sur le bassin versant du Harlan afin de comprendre le fonctionnement hydromorphologique et hydraulique du ruisseau, d'analyser le fonctionnement hydrologique du bassin versant et de comprendre le fonctionnement du ruisseau en crue.

Le Syndicat Adour Midouze assure le portage, l'animation et la coordination.

Il est proposé à notre assemblée :

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents

Le projet de convention est joint.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

A la majorité avec 1 abstention (M. DAUBA)

DONNE un avis favorable à la réalisation d'une étude hydromorphologique et hydraulique sur le bassin versant du Harlan afin de comprendre le fonctionnement hydromorphologique et hydraulique du ruisseau, d'analyser le fonctionnement hydrologique du bassin versant et de comprendre le fonctionnement du ruisseau en crue.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

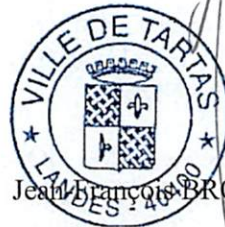
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Aude PARTOUCHE SEBBAN

Le Maire,



Jean François PROQUÈRES



Convention pour la réalisation d'une étude hydromorphologique et hydraulique sur le bassin versant du Harlan

Entre les parties ci-après désignées et soussignées :

La **Commune de Tartas**, dont le siège social se situe 6 place Gambetta 40400 Tartas, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-François BROQUERES**, dûment habilité par la délibération n°..... du

Ci-après dénommée la « **commune** », d'autre part,

La **SCI CANGRAND** dont le siège social se situe 3281 route de Tartas 40400 Carcen-Ponson, représentée par **Monsieur FRANCHETEAU Jean-François**, propriétaire de la parcelle AK0124

La **SCI JAPHI** dont le siège social se situe 324 avenue de Villeneuve 40270 Grenade-sur-l'Adour, représentée par **Mesdames BOUNEAU Françoise et BOUNEAU Roseline**, propriétaires de la parcelle AK0125

La **Société Autret Matériaux** dont le siège social se situe 300 route de la Fontaine 40400 Tartas, représenté par **Monsieur AUTRET Jean-Luc**, gérant de la société sise sur les parcelles AK0124 et AK0125

Ci-après dénommé les « **usagers** », d'autre part,

Et,

Le **Syndicat Adour Midouze**, dont le siège social se situe 38 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan cedex, représenté par son Président, **Monsieur Christian DUCOS**, dûment habilité par la délibération n° 2022-53 du comité syndical en date du 15 février 2022.

Ci-après dénommé le « **Syndicat** », d'autre part,

Syndicat Adour Midouze – 38 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex

☎ 05.58.46.18.70

✉ contact@adourmidouze.fr

Page 1



Syndicat Adour Midouze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5212-19, relatif aux recettes des syndicats mixtes,

Vu la décision n°413839, en date du 28 novembre 2018, du Conseil d'Etat relative aux redevances perçues pour service rendu,

VU la délibération n°2022_53 en date du 15 février 2022, du Syndicat autorisant son président à signer la présente convention,

VU la délibération n°2021/13 du Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL), en date du 8 juin 2021 portant sur le projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) et du Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) pour création du Syndicat Adour Midouze (SAM)

Vu les statuts du Syndicat Adour Midouze et notamment l'article 3 relatif à ses compétences,

Considérant que l'étude portée par le syndicat, objet de la présente convention, est une mission exercée au titre de la compétence GEMAPI et notamment de l'item 1°, relatif à la création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau, et de l'item 8°, relatif la restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques,

Considérant que la commune et les usagers vont bénéficier au travers de l'étude d'une contrepartie directe au travers de l'animation et le portage par le syndicat ainsi que par les résultats restitués à l'issue de l'étude,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le ruisseau du Harlan est un affluent rive gauche de La Midouze situé intégralement sur la commune de Tartas.

Il prend sa source en amont du lieu-dit « Lasgraves » au sud-est de la commune et conflue avec la Midouze, en aval du Pont de la « Rue du Général de Gaulle » dans le centre-ville.

Ce ruisseau s'écoule dans sa partie amont au milieu de parcelles forestières, puis passe sous la route départementale 824, pour arriver dans la partie urbaine de la ville de Tartas.

En 2016, le ruisseau du Harlan a provoqué des premiers désordres au niveau de la zone d'activité de Pargade et à l'aval au droit de la route communale dite « chemin de Pargade ».

De fortes intempéries ont touché le département durant l'hiver 2020/2021, et elles ont provoqué des dégâts conséquents au droit de la zone de Pargade avec notamment une érosion sous un bâtiment, la coupure d'une route communale et des busages submergés.

Article 1. Objet de la convention

Syndicat Adour Midouze – 38 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex

☎ 05.58.46.18.70

✉ contact@adourmidouze.fr



Le Syndicat Adour Midouze, après concertation avec les différents acteurs du territoire et en tant qu'entité animatrice et gestionnaire à l'échelle du bassin versant, a décidé de porter une étude globale sur le ruisseau Harlan.

L'objectif de l'étude est de comprendre le fonctionnement hydraulique et hydromorphologique du ruisseau, d'analyser le fonctionnement hydrologique du bassin versant et de comprendre le fonctionnement du ruisseau en crue.

Le bureau d'étude devra calculer l'impact des aménagements et ouvrages présents, proposer des solutions d'amélioration et évaluer le coût/bénéfice des différentes solutions proposées (aspects techniques, réglementaires, financiers...).

Le bureau d'étude devra calculer l'impact des aménagements et ouvrages présents, de proposer des solutions d'amélioration et d'évaluer le ratio coût/avantage des différentes solutions proposées (aspects techniques, réglementaires, financiers...).

Les attendus de cette étude sont également de proposer des solutions quant aux travaux potentiels à mener afin de tendre vers un meilleur équilibre hydromorphodynamique et hydraulique du bassin versant.

Un travail sera mené pour dégager pour chaque proposition d'aménagement les maîtrises d'ouvrage correspondantes.

La commune et les usagers délèguent au syndicat l'étude technique des ouvrages présents sur leur propriété, pour comprendre leur fonctionnement et trouver des pistes pour une amélioration du fonctionnement hydraulique au droit de ces derniers.

Article 2. Missions exercées

Le Syndicat assurera le portage, l'animation, la coordination et le suivi de l'étude hydromorphologique et hydraulique sur le ruisseau du Harlan.

La commune et les usagers bénéficieront de l'analyse et des proportions techniques en phase avant-projet élaborées durant l'étude.

Article 3. Cadre comptable

La comptabilité de la présente opération pour compte de tiers fera l'objet d'une identification particulière dans le cadre d'un suivi analytique du budget du Syndicat.

Cette opération listée dans la présente convention sera enregistrée comme une opération sous mandat au compte 458 de la collectivité délégataire.

En tant que maître d'ouvrage de l'étude, le syndicat s'acquittera des dépenses relatives à l'opération et sera en charge de la mobilisation des cofinancements potentiels de l'opération.

Il établira le décompte général des dépenses et le plan de financement définitif et appellera sur cette base les participations respectives à la commune selon la clef de répartition des charges comme détaillée dans l'annexe financière.

Syndicat Adour Midouze – 38 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex



Syndicat Adour Midouze

Article 4. Cadre financier

Le Syndicat, la commune et les usagers décident d'un commun accord que la somme correspondante à la redevance perçue pour service rendu (à savoir le reste à charge indiqué en annexe) sera appelée au solde de l'opération.

Cette redevance pourra être actualisée au regard des modifications du coût du projet (coût définitif après consultation) ou de l'actualisation du plan de financement prévisionnel.

La totalité du reste à charge relèvera de la commune et des usagers.

Article 5. Durée de la convention

Cette convention est établie pour toute la durée de l'étude.

Article 6. Modifications ultérieures

La présente convention pourra être modifiée en cas de besoin par voie d'avenant.

Article 7. Clauses de résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son terme d'un commun accord par les parties, et donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 6 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège du Syndicat, délégataire.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

Article 8. Conciliation résolution des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Pau. Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, la juridiction compétente sera éventuellement saisie à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait en 5 exemplaires
A Mont-de-Marsan le

Syndicat Adour Midouze – 38 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex

☎ 05.58.46.18.70

✉ contact@adourmidouze.fr



Jean François BROQUERES Maire de TARTAS	Jean-François FRANCHETEAU Représentant de la SCI CANGRAND
Françoise BOUNEAU Roseline BOUNEAU Représentantes de la SCI JAPHI	
Jean-Luc AUTRET Gestionnaire de la Société Autret Matériaux	Christian DUCOS Président du Syndicat Adour Midouze

Syndicat Adour Midouze – 38 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex

☎ 05.58.46.18.70

✉ contact@adourmidouze.fr



Annexe financière :

Etude hydromorphologique et hydraulique sur le bassin versant du Harlan

Plan de financement prévisionnel sur le TTC

Montant prévisionnel TTC	AEAG	Département	Région	Reste à charge TTC
	50%	20%	10 %	20%
30 000 €	15 000 €	6 000 €	3 000 €	6 000 €

Proposition de répartition du reste à charge		
EPCI	Taux	Montant prévisionnel
Commune de Tartas	35%	2 100€
SCI JAPHI	25%	1 500 €
SCI CANGRAND	25 %	1 500 €
Autret	15%	900€
TOTAL	100 %	6 000 €

Syndicat Adour Midouze – 38 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex

☎ 05.58.46.18.70

✉ contact@adourmidouze.fr